

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52 18 janvier 1950

n° 52 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous textes modificatifs subséquents: Vu le décret du 10 juillet 1939 fixant le statut du personnel du service des contributions directes

Vu le décret du 6 août 1945 relatif aux primes et: indemnités allouées aux agents de l'administration des contributions directes: Vu l'arrêté n° 1180 dn 29 novembre 1948 approuvé¹ par dépêche ministérielle n° 39339 du 11 juillet 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. lur. — Il est attribué à M. Martel (Maurice), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes, au titre de l'année 1949, une prime de rendement s'élevant à cent vingt mille quatre-vingts francs (120.080 fr.).

Art. 2

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.